

MAIRIE DE CAJARC

INFORMATIONS MUNICIPALES

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE CAJARC

46160



Téléphone 05 65 40 65 20
Télécopie 05 65 40 39 05
Courriel : mairie.cajarc@wanadoo.fr



www.cajarc.fr

MAI 2010

LE MOT DU MAIRE

Je voudrais apporter quelques explications sur les importants travaux rendus obligatoires à l'école maternelle dont le coût s'élève à 848 000 €.

Cette école qui occupe un bâtiment sur deux niveaux a été rénovée partiellement en 1992. Elle accueille aujourd'hui une soixantaine d'enfants de Cajarc et des communes limitrophes.

Depuis plusieurs années, les différentes commissions de sécurité et d'accessibilité ont alerté les élus successifs de la non-conformité des lieux et, en particulier, d'une grande partie de l'étage qui n'a jamais été classé « espace pouvant recevoir du public ». Celui-ci abrite actuellement une classe, un réfectoire, un dortoir et une salle d'activités sans que les règles de sécurité et d'accessibilité soient respectées.

Il est impératif, à ce jour, sous peine de lourdes sanctions, voire de fermeture, de procéder aux travaux nécessaires afin de rendre l'ensemble du bâtiment conforme à la législation en cours.

Dans le même temps, nous pourrions anticiper la réalisation de certains aménagements liés à l'accessibilité qui seront obligatoires en 2014.

Au regard de l'importance de cet investissement, la possibilité de réaliser les travaux par tranches a été étudiée, échelonnées sur plusieurs années. Cette solution s'est avérée beaucoup trop onéreuse et aléatoire concernant les subventions de plus en plus difficiles à obtenir chaque année. Par ailleurs, cette option pénaliserait lourdement les enfants et les enseignants, les obligeant à changer de lieu à chaque phase de travaux.

En fonction de toutes ces obligations et exigences, le Conseil Municipal a décidé de procéder au lancement de l'opération et de solliciter l'Etat et l'ensemble des Collectivités Territoriales pour l'obtention de subventions que nous attendons à hauteur d'environ 45 % du montant des travaux. Ceux-ci devraient débuter en septembre 2010 et dureront une année.

Cet investissement important ne figurait pas dans nos propositions et remettra bien évidemment en cause une partie des projets prévus en début de mandat. Toutefois, malgré les réalisations entreprises depuis deux ans et celles programmées pour cette année, la commune gardera un très bon équilibre financier du fait de la vente en son temps du village vacances et celle prochaine du presbytère.

Nous maintiendrons l'engagement qui était le nôtre de maîtriser la pression fiscale et de ne pas alourdir les impôts communaux.

En conséquence, les 3 taxes (habitation, foncier bâti et non bâti) concernant la part communale n'augmenteront cette année que de 0,97 % en moyenne soit : Taxe d'habitation : 1,20 %. Taxe foncière bâti : 0,80 %. Taxe foncière non bâti : 0,50 %.

Nous vous remercions de votre confiance.

Cordialement.

Jacques BORZO

CAJARC VILLAGE FLEURI

L'année dernière, vous avez remarqué qu'un effort avait été fait pour le fleurissement du village qui d'ailleurs a été récompensé par le Conseil Général.

Cette année évidemment nous poursuivons nos efforts d'embellissement : une douzaine de bacs en bois, réalisés par les services techniques cet hiver, fleuriront le tour de ville intérieur (entre le magasin « les Cazelles » et le bar-PMU « chez Pouget »).

Nous vous invitons également à contribuer à cet embellissement en fleurissant votre maison, votre jardin ou votre balcon.

Cette saison, nous prévoyons d'organiser un « concours de maisons fleuries » avec quelques prix pour les plus belles réalisations.

Toutes les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire à la Mairie.

OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES

du 17 au 31 mai 2010

à la Mairie de Cajarc, portant sur :

1. Déclassement d'une partie de la Rue de la Cascade et classement de terrains à intégrer dans la voirie communale.
2. Déclassement d'une partie du Chemin de la Caunhe et reclassement de terrains à intégrer dans la voirie communale.

Le Commissaire Enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Cajarc

Le jeudi 20 mai 2010 de 9h à 12h
Le lundi 31 mai 2010 de 14h à 17h

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Faisant suite à une prise de conscience de la vulnérabilité des communes face à certains types de crises, la loi de Modernisation de la Sécurité Civile de 2004 propose d'apporter une solution communale à ces situations.

Le Plan Communal de Sauvegarde est donc un ensemble de procédures opérationnelles permettant d'anticiper les situations de crises, en organisant les moyens locaux existants afin de sauvegarder la population.

L'organisation mise en place dans le cadre du

Plan Communal de Sauvegarde permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie), accidents plus courants (incendie, inondations). L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir

faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Les chats et les chiens

Tous les ans, particulièrement à cette époque, des chatons sont abandonnés dans le village, solution violente, tout comme leur élimination. Face à ce comportement inadmissible la stérilisation des chattes en liberté est la seule issue.

Nous vous le répétons ici, car l'article paru dans notre bulletin d'octobre 2009 ne semble pas avoir eu encore assez d'échos.

Nous reprecisons que le coût de traitement annuel par la pilule revient à peu près à 12€ par an et est disponible en pharmacie. L'opération des chattes, avec son coût, étant évidemment la solution la plus sûre.

Devant ce problème la Mairie est toujours contrainte de capturer les chats abandonnés et de les amener au refuge. C'est très pénible car nous aimons les animaux et les priver de liberté est un véritable crève cœur. Aidez nous à protéger nos compagnons à quatre pattes en faisant en sorte que les naissances soient contrôlées. Nous vous le redemandons encore ici avec insistance.

Nous tenons aussi à remercier ceux d'entre vous qui ont commencé de prendre les bonnes décisions dans ce domaine et qui contribuent aussi à une réelle qualité de vie dans notre village.

Quant à nos amis les chiens, la plupart accompagnés de leur maître, ils font leur promenade quotidienne sans problème et ce sont les plus aimés.

D'autres, moins aimés ou ayant un maître imprudent, font leur promenade seuls. Ils se perdent rarement mais peuvent hélas occasionner de graves accidents de circulation et bien d'autres désagréments.

Pour éviter tous ces risques un arrêté du 13 Juin 2003 interdit, sous peine de sanctions, la divagation des chiens sur la voie publique.

Ramassage des déchets le samedi

Le ramassage des déchets le samedi par les employés communaux est exclusivement réservé aux personnes ne pouvant pas se rendre à la déchetterie et dans la limite de deux fagots par tournée.

Les déchets verts et les encombrants ne doivent être sortis que le jour du ramassage, déposés en limite de propriété et accessibles.

Vous devez impérativement vous inscrire à la mairie avant le vendredi midi, par téléphone au 05.65.40.65.20 ou en laissant un message. Nous vous remercions de votre compréhension.

Nous vous rappelons que tous les appareils électroménagers doivent être repris par les vendeurs

DERNIERES INFOS.

- ◆ ERDF vient de réaliser des travaux, du camping en passant par le bord du Lot, la Ségalière et jusqu'au transformateur « Lacroix » sous la Résidence des Cazelles. Il s'agit d'un dédoublement de réseau HTA (20000 volts) en souterrain. De ce fait, nous avons profité des travaux pour poser des gaines et fourreaux pour EDF, éclairage public et France Télécom en vue d'enfouir les réseaux aériens, des anciens abattoirs jusqu'à l'angle de la maison « Blanchard ».
- ◆ Le plan d'eau : un nouvel arrêté bi-départemental est en cours d'élaboration par les services des Préfectures du Lot et de l'Aveyron. Une étude vient d'être finalisée afin de mettre en place la nouvelle signalisation d'utilisation confirmée. Les travaux de mise en place de celle-ci vont débuter sous peu.
- ◆ Le nouvel éclairage de Gaillac devrait fonctionner début juin après quatre mois de travaux. Nous avons profité de cette réalisation pour procéder à l'effacement du réseau EDF, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable qui étaient en très mauvais état.
- ◆ Les travaux du parking de Gaillac ont débuté fin avril, pour cinq semaines. Une quinzaine de places de parking sera ainsi créée à proximité du cimetière et de la salle de réunion rénovée, garantissant ainsi une sécurité lors de cérémonies ou de réunions à la salle communale ouverte à toutes les Associations cajarroises.
- ◆ Les travaux d'assainissement du centre bourg s'achèvent enfin. Ce lieu sera rendu à la libre circulation à la fin du mois de mai.
- ◆ Les travaux de réhabilitation de la Mairie, ainsi que ceux des vestiaires de la piscine se déroulent conformément aux plannings prévus. Ceux-ci se termineront début juin en ce qui concerne la piscine et fin juin/début juillet en ce qui concerne la Mairie.

LE SPANC

(Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Figeac
est un outil pour contrôler et améliorer la gestion de l'assainissement individuel

Pour les installations neuves (dans le cadre d'un permis de construire ou d'une demande de travaux pour rénovation), le contrôle s'effectue en **deux phases** :

visite de conseil sur projet : le technicien vient informer et conseiller le propriétaire et vérifier que la filière proposée est adaptée aux contraintes (sondage, test de perméabilité du sol...) et respecte la réglementation.

Un avis sur projet est adressé au propriétaire. Ce dernier doit ensuite informer le S.P.A.N.C. du démarrage et de la date prévue d'achèvement des travaux.

visite de contrôle des travaux : le technicien vérifie sur place que la filière réalisée est conforme au projet préalablement défini et dans le respect de la réglementation (contrôle de la nature des matériaux utilisés, des pentes, présence de la ventilation de la fosse...).

Un avis de conformité est ensuite transmis au propriétaire.

Pour les installations existantes, le contrôle s'effectue **tous les 6 ans** et concerne le bon fonctionnement et l'entretien du dispositif :

vérification de l'état, de la ventilation et de l'accessibilité de l'installation

vérification du bon écoulement des effluents

vérification du niveau des boues à l'intérieur de la fosse.

Renseignements :

S.P.A.N.C. - Maison des Services Publics -
35, allées Victor Hugo à Figeac
par téléphone au 05 65 11 22 76 ou 05 65 11 47 61
par courriel au spanc@figeac-communaute.fr